



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/HRC/1/L.15  
29 juin 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Première session

Point 4 de l'ordre du jour

**MISE EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE  
«CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Afghanistan<sup>\*</sup>, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn,  
Bangladesh, Cuba, Égypte<sup>\*</sup>, Émirats arabes unis<sup>\*</sup>, Indonésie, Iran (République  
islamique d')<sup>\*</sup>, Jamahiriya arabe libyenne<sup>\*</sup>, Jordanie, Koweït<sup>\*</sup>, Liban<sup>\*</sup>, Malaisie,  
Maroc, Mauritanie<sup>\*</sup>, Oman<sup>\*</sup>, Pakistan, Qatar<sup>\*</sup>, République arabe syrienne<sup>\*</sup>,  
Sénégal, Soudan<sup>\*</sup>, Tunisie et Yémen<sup>\*</sup> : projet de décision**

**2006/... La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres  
territoires arabes occupés**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Tenant compte* des déclarations faites pendant sa première session au sujet de la situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés,

1. *Prie* les rapporteurs spéciaux concernés de lui faire rapport sur les violations des droits de l'homme commises par Israël en Palestine occupée;

2. *Décide* d'entreprendre un examen de fond des violations des droits de l'homme et des incidences de l'occupation par Israël de la Palestine et des autres territoires arabes occupés à sa prochaine session et de le poursuivre au cours de ses sessions ultérieures.

-----

<sup>\*</sup> État non membre du Conseil des droits de l'homme.